

**Document d'orientation
sur les tests de dépistage de la
COVID-19 au point de service
en milieu de travail**

Ministère de la Santé
Santé publique Nouveau-Brunswick
Le 28 janvier 2022

INDEX

INDEX	i
Contexte.....	1
Comprendre le rôle des tests de dépistage de la COVID-19 au point de service	1
Avantages des tests de dépistage au point de service	1
Limites du test au point de service	2
Tests de dépistage au point de service en milieu de travail	3
Admissibilité et objectif	3
Tests de dépistage obligatoires	4
Tests de dépistage au point de service autoadministrés	4
Accéder aux tests en milieu de travail dans le cadre du programme de tests de dépistage au point de service	4
Mesure à prendre après l'obtention des résultats d'un test de dépistage au point de service	5
Communication des résultats	5
Tests de dépistage au point de service administrés par un fournisseur de tests de dépistage qualifié.....	5
Inscription de personnes à des tests périodiques au point de service	6
Prévention et contrôle des infections	6
Assurance de la qualité	7
Milieux de soins.....	8
Consignation des résultats	8
Communication des résultats	8
Rapports et surveillance	11
ANNEXE A : Rôles et responsabilités.....	12
ANNEXE B : Feuillet de renseignements à l'intention des patients.....	13
ANNEXE C : Équipement de protection individuelle (EPI)	13
ANNEXE D : Fiche d'information du fournisseur de tests qualifié	16
ANNEXE E : Coordonnées de l'équipe des maladies transmissibles de Santé publique	18
ANNEXE F : Formulaire de déclaration et dictionnaire	24
Bibliographie	26

Document d'orientation sur les tests de dépistage de la COVID-19 au point de service en milieu de travail

Contexte

Le dépistage de la COVID-19 est l'une des stratégies essentielles requises pour minimiser la transmission du virus. Il permet de détecter les personnes porteuses du virus ainsi que leurs proches à qui elles sont susceptibles de l'avoir transmis. L'isolement des porteurs confirmés et potentiels pourrait mettre fin à une transmission ultérieure du virus.

- Les tests de dépistage au point de service désignent les activités de dépistage rapide menées hors laboratoire. Ils peuvent être effectués par du personnel autre que du personnel de laboratoire, dans la collectivité ou en milieu de travail.

Bien que le test de dépistage au point de service soit moins efficace pour détecter la COVID-19 que le test PCR en laboratoire (il pose un risque de faux négatif ou de non détection d'une infection), il permet de dépister rapidement des personnes qui pourraient être plus contagieuses (présentant une charge virale plus élevée).

Comprendre le rôle des tests de dépistage de la COVID-19 au point de service

Des critères ont été établis pour indiquer où, en quoi et auprès de qui les tests rapides ont un rôle à jouer. Veuillez consulter la liste des [instruments de dépistage autorisés](#) pour la COVID-19 de Santé Canada.

Avantages des tests de dépistage au point de service

- Le test de dépistage rapide est plus rapide (de 15 à 20 minutes), moins coûteux et peut être effectué par du personnel autre que du personnel de laboratoire, dans la collectivité ou en milieu de travail.
- Le test de dépistage au point de service aide à déceler et à maîtriser précocement les éclosions dans les milieux prioritaires (milieux où vivent des populations de personnes plus exposées au risque de contracter la COVID-19).
- Les tests administrés dans la collectivité ou sur le lieu de travail ont le pouvoir de faire comprendre aux personnes dont le risque d'exposition est plus élevé que les tests contribuent à prévenir de nouvelles éclosions (c'est-à-dire les personnes qui traversent fréquemment les frontières du Nouveau-Brunswick pour l'apport de soins à des enfants, des modalités de garde partagée, la fréquentation d'un établissement d'enseignement ou des raisons liées à leur emploi).
- Le test de dépistage au point de service aide à maintenir les ressources de laboratoire et à préserver les tests PCR pour les populations prioritaires qui sont plus exposées au risque d'infection à la COVID-19 et/ou aux préjudices causés par l'infection à la COVID-19.
- Les programmes de tests de dépistage rapide sur le lieu de travail peuvent aider à assurer la continuité des activités essentielles.

Limites du test au point de service

Les méthodes de dépistage ne sont pas infaillibles, y compris le test de dépistage rapide de la COVID-19.

Ces tests peuvent générer des faux positifs ou des faux négatifs. Un faux positif survient lorsque l'échantillon prélevé indique la présence du virus chez une personne, mais qu'elle n'est pas infectée. Le faux négatif se présente de façon similaire, mais chez une personne qui serait infectée. Il existe plusieurs approches permettant de remédier à ces types d'erreurs, qui seront décrites ci-dessous.

- En cas de détection de la COVID-19 dans un échantillon soumis à un test de dépistage au point de service, la personne est considérée comme étant un cas positif.
- Les tests de dépistage au point de service se révèlent plus efficaces pour détecter la COVID-19 chez les personnes symptomatiques et hautement contagieuses, ce qui laisse croire que les faux négatifs sont plus courants chez les personnes asymptomatiques ou présentant de faibles charges virales. Lorsque cela est conseillé et demandé, le fait de soumettre à des tests périodiques une même personne dans un milieu prioritaire désigné peut aider à atténuer le risque de faux négatifs. Il a été suggéré que les personnes qui travaillent dans des établissements effectuant des tests périodiques sur place devraient être testées au moins une fois par semaine, voire plus souvent (de deux à trois fois par semaine) lorsque la transmission est plus élevée dans l'établissement ou la communauté.
- Les appareils de dépistage au point de service reflètent l'état de santé de la personne au moment de réalisation du test. Il est essentiel que ceux qui développent des symptômes compatibles avec la COVID-19 subissent le dépistage recommandé par Santé publique à ce moment-là.

Contre-indications du test au point de service

Dans certains cas il n'est pas conseillé d'effectuer des tests au point de service, il est plutôt recommandé de recourir à un test PCR. Veuillez consulter les directives en vigueur de Santé publique pour connaître les critères de dépistage et obtenir des renseignements à jour, car les stratégies en la matière de dépistage font l'objet de changements. Contre-indications du test de dépistage au point de service :

- Personnes à haut risque présentant un risque plus élevé de contracter la COVID-19 (populations prioritaires, y compris toutes les personnes de plus de 50 ans).
- Milieu d'éclosion sous la direction du médecin-hygiéniste.

Remarque :

Pour obtenir des conseils sur les tests post-infection à la COVID-19, visitez le site [Tests de dépistage COVID-19 \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca) et suivez les informations les plus récentes sur la façon de tester.

Tests de dépistage au point de service en milieu de travail

Remarque : Les critères d'admissibilité aux tests de dépistage au point de service, y compris sur les lieux de travail, ont changé tout au long de la pandémie. Consultez les dernières directives de Santé publique pour obtenir des renseignements à jour.

L'une des stratégies provinciales de réduction des risques en vigueur consiste à recommander des tests périodiques sur les lieux de travail où se trouvent des populations prioritaires, soit les populations considérées comme présentant un risque accru de contracter la COVID-19. Dans cette situation, le test de dépistage au point de service peut s'avérer utile, car il aidera à détecter les cas de COVID-19 à un stade précoce.

Admissibilité et objectif

Le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick a sollicité des employeurs clés dans le processus consistant à offrir des tests de dépistage au point de service à leur personnel. Les tests de dépistage au point de service en milieu de travail sont actuellement offerts aux qui sont symptomatiques lorsqu'ils se présentent au travail ou commencent à présenter des symptômes au travail, si leur employeur a demandé à participer à un programme de dépistage en milieu de travail. Les employés qui commencent à présenter des symptômes sur le lieu de travail *et* qui font partie d'une population prioritaire doivent être renvoyés chez eux et invités à demander un test PCR.

Remarque : Les populations prioritaires comprennent toute personne de 50 ans ou plus au Nouveau-Brunswick. Veuillez visiter www.gnb.ca/coronavirus pour une liste complète des populations prioritaires qui peuvent subir des tests PCR et pour obtenir les directives pour prendre rendez-vous.

Les tests de dépistage au point de service pour les employés qui présentent des symptômes sur le lieu de travail permettront de déterminer si l'employé peut sans danger rester au travail (résultat négatif au test) ou s'il doit quitter le lieu de travail (résultat positif au test) et respecter les exigences appropriées de Santé publique. Des résultats positifs à un test rapide au point de service sont considérés comme des résultats positifs et finaux.

Les personnes sont invitées à enregistrer leur résultat positif à un test de dépistage rapide au point de service en ligne sur le site <http://www.gnb.ca/coronavirus> et à suivre les instructions visant les personnes testées positives, y compris les procédures de notification de leurs propres contacts étroits.

Tout employé qui commence à présenter des symptômes peut subir un dépistage de la COVID-19 approprié en tant que membre du grand public, s'il le fait depuis son domicile. Pour plus d'information, visitez le site [Tests de dépistage COVID-19 \(gnb.ca\)](http://www.gnb.ca/coronavirus).

Tests de dépistage obligatoires

Certains employeurs, dont le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les Réseaux de santé Horizon et Vitalité, ont mis en œuvre le dépistage obligatoire pour les employés qui ne sont pas entièrement vaccinés. Les employés non vaccinés de ces lieux de travail seront responsables de l'auto-administration du test de dépistage au point de service et du suivi adéquat en cas de résultat positif au test. Ces programmes peuvent évoluer dans le temps.

Tests de dépistage au point de service autoadministrés

Pour les employés qui présentent des symptômes et qui subiront un test de dépistage au point de service dans le cadre d'un programme de dépistage rapide en milieu de travail, ou en raison de leur statut vaccinal, les tests seront probablement auto-administrés. Des instructions sur la façon d'auto-administrer les tests de dépistage au point de service seront fournis aux entreprises ou organisations participantes.

Dans les contextes prioritaires où des tests périodiques sont conseillés, la fréquence du test de dépistage au point de service peut varier en fonction du niveau de risque dans le secteur, mais le plus fréquemment, on procédera à un minimum de deux tests par semaine et souvent de trois tests par semaine.

Pour les organismes ou les entreprises qui choisissent d'embaucher un fournisseur de tests qualifié pour effectuer les tests de dépistage au point de service appropriés sur le lieu de travail, des instructions supplémentaires sont disponibles dans la section suivante.

Accéder aux tests en milieu de travail dans le cadre du programme de tests de dépistage au point de service

Des programmes de tests de dépistage au point de service pour des entreprises de différentes tailles ont été mis en place. Ces programmes sont affichés ici : [Dépistage de la COVID-19 au point de service sur les lieux de travail \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca/fr/infocentre/COVID-19/COVID-19-Tests-Point-Service-Lieux-Travail.aspx). Le ministère de la Santé aura recours à des critères précis lorsqu'il examinera les demandes en provenance d'industries voulant instaurer un tel programme. Les tests de dépistage au point de service en milieu de travail seraient recommandés dans les contextes non prioritaires lorsque :

- l'entreprise dispose des moyens nécessaires pour effectuer des tests de dépistage au point de service au moyen de son service de santé et sécurité au travail ou d'une infrastructure similaire sur place, comme un responsable qualifié pour mener le dépistage;
- un grand nombre d'employés travaillent sur place, dans une industrie ou une infrastructure essentielle (c'est-à-dire alimentation/boissons/fabrication/extraction et production de ressources). La priorité sera accordée aux employés œuvrant dans des conditions plus dangereuses ou occupant des postes critiques.

Pour les entreprises et les organismes participant à un programme de tests de dépistage au point de service en milieu de travail, des trousse de tests ainsi que des ressources pédagogiques seront fournis aux employés qui présentent des symptômes sur la façon de s'auto-administrer ces tests.

À l'heure actuelle, les entreprises ou les organismes qui ont présenté une demande de participation à un programme de tests de dépistage au point de service recevront pour commencer l'équivalent de trois tests de dépistage au point de service par employé et par mois. Après le premier mois, d'autres tests peuvent être commandés aux fins de réapprovisionnement en fonction du nombre de tests qui ont été utilisés.

Mesure à prendre après l'obtention des résultats d'un test de dépistage au point de service

Si, à tout moment, un employé présente des symptômes de la COVID-19 ou a été exposé à un cas confirmé de la COVID-19, il doit suivre les directives de Santé publique en vigueur. Santé publique peut lui demander de s'isoler à la suite d'une exposition. Les directives de Santé publique doivent être suivies systématiquement. Le recours à un test de dépistage au point de service en milieu de travail pour les employés symptomatiques permettra de déterminer si un employé peut rester au travail sans danger (tests négatifs) ou s'il est positif et doit donc quitter le lieu de travail et suivre les exigences de Santé publique applicables, y compris l'auto-isolement.

Si un test de dépistage au point de service donne lieu à un résultat POSITIF, le résultat est considéré comme étant positif et définitif. Des conseils à jour sur ce qu'il faut faire en cas de résultats de test positifs sont disponibles à l'adresse <http://www.gnb.ca/coronavirus>.

Pour plus de renseignements sur les exigences d'isolement, veuillez consulter la page suivante : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/auto_ isolement.html

Communication des résultats

La mise en place de procédures, de lignes directrices ou d'instructions écrites est indiquée pour guider la production de rapports et la documentation des résultats d'un test de dépistage au point de service en milieu de travail. Les entreprises et les organismes qui participent à un programme de tests de dépistage au point de service en milieu de travail sont tenus de déclarer mensuellement le nombre de résultats de test positifs. Des renseignements sur la façon de procéder seront fournis après l'inscription au programme.

Tests de dépistage au point de service administrés par un fournisseur de tests de dépistage qualifié

Les organismes peuvent choisir d'embaucher un fournisseur de tests qualifié pour obtenir des tests de dépistage au point de service. Cela est facultatif. L'embauche d'un fournisseur de tests qualifié permet de vérifier les résultats des tests de dépistage au point de service. Tous les fournisseurs de tests qualifiés doivent effectuer certaines tâches pour assurer un déploiement approprié au sein de l'établissement qui mettra en œuvre le programme de tests de dépistage au point de service. Des détails sont fournis ci-dessous.

Remarque : Les entreprises ou organismes participant à un programme de tests de dépistage au point de service en milieu de travail seront soumis aux mêmes critères d'attribution des tests de dépistage au point de service sur le lieu de travail (c'est-à-dire effectuer un test de dépistage au point de service aux employés qui commencent à présenter des symptômes sur le lieu de travail,

ou sur le trajet vers ce lieu de travail, sauf indication contraire). L'embauche d'un fournisseur de tests qualifié ne change rien à cela.

Les fournisseurs de tests qualifiés qui œuvrent en milieu communautaire doivent mettre en place un processus de dépistage sûr qui comprend l'application des mesures appropriées de prévention et de contrôle des infections, la formation exigée par Santé publique pour utiliser l'appareil et l'intégration des processus de dépistage au plan opérationnel de leur établissement. Les fournisseurs qualifiés élaboreront aussi un plan de mise en œuvre du dépistage au sein de leur organisme ou de leur établissement, un processus de communication des résultats des tests de dépistage, ainsi que des directives à l'intention des personnes qui subissent ces tests et un solide processus de documentation.

Lorsque des résultats positifs surviennent, on s'attend à ce que le fournisseur de tests qualifié et le client respectent les engagements requis. Le fournisseur de tests qualifié conseillera au client de s'auto-isoler et suivra les directives actuelles de Santé publique recommandées à ce moment-là. Le client doit suivre les instructions d'auto-isolement et appliquer les recommandations nécessaires de Santé publique. Les fournisseurs de tests qualifiés ne sont pas responsables du suivi avec le client. Il appartient à la régie régionale de la santé de s'occuper de tout test de confirmation applicable, du suivi des contacts et de la gestion de l'éclosion, sous la direction du médecin-hygiéniste régional. Ces directives peuvent changer en fonction de la prévalence de la COVID-19 au sein de nos collectivités et il est préférable d'obtenir les renseignements les plus récents sur le site <http://www.gnb.ca/coronavirus>.

Pour obtenir des renseignements précis sur les rôles et responsabilités, veuillez consulter l'annexe A.

Inscription de personnes à des tests périodiques au point de service

Avant d'effectuer ou de superviser le test de dépistage au point de service, le fournisseur qualifié doit confirmer :

- l'identité du client à l'aide de deux preuves d'identité;
- les coordonnées du client au besoin;
- que le client est au courant de ce qui est attendu de lui en cas de résultats de test positifs de son échantillon, comme l'indique le Feuillet de renseignements à l'intention des patients (annexe B).

Prévention et contrôle des infections

Les fournisseurs doivent veiller à prendre les mesures de protection contre les gouttelettes respiratoires et les contacts pour chaque test au point de service (consulter l'annexe C, Équipement de protection individuelle), de même que s'assurer de bien comprendre comment enfiler et enlever cette protection.

À l'emplacement où est administré le test au point de service, les mesures de santé publique doivent toujours être en place afin que les clients :

- maintiennent une distance physique d'au moins 2 mètres avec les autres lorsqu'elles ne sont pas soumises à un prélèvement ;
- portent un masque;

- se lavent les mains avant et après le test.

Idéalement, les tests de dépistage au point de service seront effectués dans un environnement bien ventilé.

Les fournisseurs qualifiés doivent aussi veiller à nettoyer/désinfecter l'équipement et l'environnement conformément aux normes de Travail sécuritaire NB entre chaque client, à l'aide d'un [désinfectant pour surfaces dures](#) approuvé par Santé Canada.

Assurance de la qualité

Les programmes de test au point de service exigent la mise en place de méthodes d'assurance de la qualité continues afin de vérifier l'exactitude du rendement de l'appareil au fil du temps.

Les personnes qui fournissent ou supervisent les tests doivent rester à l'intérieur de leur champ de pratique ou veiller à être bien supervisées durant l'administration du test, l'interprétation des résultats et leur communication. Elles doivent également agir dans le respect des politiques et des procédures organisationnelles.

Il incombe aux fournisseurs de tests de procéder à la supervision de façon sécuritaire et compétente du prélèvement d'échantillons et de l'utilisation des appareils de test au point de service. Ils doivent suivre la formation offerte par Santé publique en regardant l'une des vidéos de formation fournies pour acquérir, maintenir et démontrer la compétence requise pour effectuer des tests de dépistage au point de service et respecter les normes d'assurance de la qualité applicables à leur utilisation au point de service.

- Le domaine des tests au point de service connaît une évolution rapide. Il incombe aux fournisseurs de tests de maintenir et de mettre à jour leurs compétences et leur formation en cas de modifications majeures des procédures ou des appareils des tests de dépistage au point de service, et de se tenir au courant des lignes directrices de Santé publique en vigueur.
- Il est recommandé aux fournisseurs de tests de dépistage de connaître l'objectif, l'exactitude, la précision, la fiabilité et les procédures de contrôle de la qualité du test de dépistage.
- Tous les prestataires de programmes de tests de dépistage au point de service doivent disposer d'un plan opérationnel écrit qui comprend la formation requise pour utiliser l'équipement lié aux tests, la consignation de toutes les mesures de contrôle de la qualité ; de même que les protocoles de contrôle de prévention des infections et de sécurité, la manipulation sécuritaire des spécimens biologiques, l'élimination appropriée des matières contaminées ou des spécimens et le nettoyage des surfaces et de l'équipement contaminés.

Les mesures d'assurance de la qualité requises diffèrent pour chaque appareil. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'encart du produit de chaque appareil.

Les résultats seront prêts en 15 minutes, ce qui permet de les communiquer immédiatement aux clients. Assurez-vous que le client a reçu le feuillet de renseignements à l'attention du patient (annexe B) aux fins de consultation ultérieure de même qu'une preuve de test au cas où cela serait nécessaire.

Par téléphone

La première communication d'un résultat positif peut se faire par téléphone. Cette solution permet au fournisseur ayant les qualifications requises pour effectuer les tests de rassurer le client et de lui donner des directives à propos des étapes suivantes, en plus de permettre au client de poser des questions.

L'appel téléphonique devra être fait depuis le téléphone de la compagnie ou un téléphone personnel dont le numéro est masqué par souci de protection de la vie privée. Si le client ne répond pas au téléphone, laissez un message lui demandant de rappeler le fournisseur de tests. Ne laissez pas de message précisant que les résultats sont positifs.

Courriel ou texto chiffré

Quel que soit le mode de communication, le client doit établir la liaison numérique, à laquelle répondra l'administrateur pour accuser réception de la communication du client. Une fois les résultats disponibles, l'administrateur du test pourrait communiquer de nouveau avec le client par voie électronique en lui redemandant de confirmer son identité. Avant de transmettre les résultats et des renseignements personnels sur la santé, le client confirme de nouveau son identité à l'aide de deux preuves d'identité.

Si la communication numérique doit servir de preuve de test, consultez la liste ci-dessous pour savoir quels éléments insérer dans les communications par courriel.

- Nom de l'employé
- Date de naissance de l'employé
- Type de test – Test antigénique de dépistage rapide de la COVID-19
- Lieu, date et heure du test de dépistage
- Résultats du test de dépistage
- Rappel des mesures de santé publique à appliquer : distanciation physique, port d'un masque et application des pratiques efficaces d'hygiène des mains.
- Le cas échéant, rappelez au participant qu'il continuera de recevoir son salaire durant la période de quarantaine.

Si une entreprise ne donne pas de congé de maladie rémunéré, rappelez-lui que le gouvernement fédéral offre [la prestation canadienne de maladie pour la relance économique](#).

Scénario du fournisseur en cas de résultats négatifs

Des résultats négatifs indiquent que le virus de la COVID-19 n'a pas été décelé dans l'échantillon prélevé au moment du test. Il est très important de se rappeler que ce résultat ne reflète votre état qu'à ce moment-là seulement. Il est normal de penser que vous êtes à l'abri du virus, mais il existe des cas de faux résultats négatifs. En outre, si vous développez des symptômes apparentés à ceux de la COVID-19 à tout moment après un test négatif, vous devrez passer un nouveau test.

Le risque de COVID-19 demeure élevé au Nouveau-Brunswick en raison de sa transmission continue. Il est important de rester extrêmement vigilant et de continuer d'observer les mesures de santé publique au travail et à la maison (lavage des mains, éloignement physique, port du masque et étiquette respiratoire), même si vous avez obtenu un résultat de test de dépistage négatif.

À ce stade, il est conseillé à tous les citoyens de continuer de suivre scrupuleusement les mesures de santé publique.

Scénario du fournisseur en cas de résultats positifs

Il est probable que vous avez contracté la COVID-19. Le résultat de votre test rapide est considéré comme un résultat final. Vous devez rentrer directement chez vous immédiatement et vous isoler. Vous devrez suivre les mesures de santé publique en vigueur affichées sur le site www.gnb.ca/coronavirus.

Il est très important de rester en isolement pendant la durée recommandée par Santé publique. Les renseignements concernant la façon de s'isoler se trouvent ici : www.gnb.ca/coronavirus.

Même si vous n'avez pas de symptômes visibles, vous pouvez quand même être contagieux et propager le virus aux autres.

La plupart des personnes avec une maladie légère se rétabliront par elles-mêmes. Votre fournisseur de soins de santé pourrait recommander un traitement ou des mesures à prendre pour soulager les symptômes. Si vos symptômes s'aggravent et que vous appelez le service d'urgence 911, précisez que vous avez reçu un résultat positif avec un test de dépistage rapide.

Ce point est également abordé brièvement à l'annexe D, Fiche d'information du fournisseur de tests qualifié.

Scénario du fournisseur en cas de résultats indéterminés

Votre premier échantillon a donné des résultats indéterminés ou non valides. Cela signifie que le test n'a pas indiqué de résultats négatifs ou positifs, et qu'il faudra procéder à un autre test. Nous allons reprendre le test de dépistage au point de service immédiatement.

Une variété de situations peut mener à des résultats non valides ou indéterminés. Parfois, cela s'explique par la présence d'une quantité insuffisante ou excessive de matières biologiques sur l'écouvillon, ou par le fait que nous avons effectué l'analyse trop tôt. Grâce à un test PCR, nous serons en mesure d'éliminer toute forme d'incertitude.

Rapports et surveillance

Le ministère de la Santé sera chargé d'assurer la surveillance des activités de dépistage. Afin de soutenir ce processus, des fournisseurs ayant les qualifications requises pour effectuer des tests devront soumettre des renseignements de niveau en ce qui concerne le nombre de tests réalisés dans leur établissement et les résultats obtenus chaque mois. Un formulaire de rapport est présenté à l'annexe F, avec les instructions sur la façon de le remplir et de le soumettre. Vous trouverez des instructions sur la façon de consigner les résultats des tests COVID-19 sur www.gnb.ca/coronavirus.

Des situations peuvent survenir où il serait prudent de consulter Santé publique. Si un fournisseur de tests qualifié détecte plusieurs infections dans une séance de tests périodiques, il doit être prêt à analyser le contexte ayant conduit aux résultats positifs. L'objectif est d'exclure la possibilité d'une contamination croisée ou de problèmes de traitement. Les derniers échantillons positifs ont-ils été traités l'un à la suite de l'autre? Existe-t-il un autre facteur qui expliquerait raisonnablement les résultats positifs séquentiels? Par exemple, les échantillons proviennent-ils de personnes qui sont rentrées récemment d'un voyage ensemble? Ces personnes travaillent-elles dans la même zone d'un établissement? Font-elles partie du même foyer? S'il estime avoir décelé des cas regroupés, il est recommandé que le prestataire de test qualifié prenne contact avec son médecin-hygiéniste régional. Les numéros à composer se trouvent à l'annexe E.

ANNEXE A : Rôles et responsabilités

Rôle	Responsabilité
Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des trousse de tests de dépistage au point de service Donner des lignes directrices sur l'utilisation des résultats des tests Donner des lignes directrices relatives au processus d'administration des tests de dépistage
Fournisseur qualifié ou personne responsable des tests au point de service	<ul style="list-style-type: none"> Respecter toutes les lignes directrices du programme de test au point de service Tenir à jour les dossiers de compétences Dépister activement avant tout test de dépistage au point de service Respecter les mesures de prévention relatives aux gouttelettes respiratoires et de contacts Suivre les mesures de santé publique, conformément à la <i>Loi sur la santé publique</i> Utiliser l'équipement de manière sûre et responsable Reconnaître les résultats qui demandent un suivi et agir en conséquence. Déclarer les résultats à Santé publique, selon l'horaire Conserver les données relatives aux tests pendant au moins deux ans
Centre de test de dépistage de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir un échantillon pour le test de confirmation RT-PCR en laboratoire Envoyer les écouvillons au laboratoire du Centre universitaire Dr-Georges-L.-Dumont
Laboratoire du Centre Dr-Georges-L.-Dumont	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à la vérification clinique des appareils de test de dépistage rapide au point de service Traiter les tests RT-PCR S'assurer que les analyses sont disponibles et effectuées dans les deux jours suivant la réception des échantillons Aviser Santé publique des résultats positifs à des tests de dépistage
MaSantéNB	<ul style="list-style-type: none"> Fournir les résultats individuels des tests RT-PCR
SNB	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer les résultats des tests RT-PCR si la personne n'y a pas accédé sur MaSantéNB
Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> Gérer une éclosion dans toutes les installations et les collectivités Communiquer les données de recherche des contacts et de surveillance quotidienne active Faciliter l'isolement et les soins des personnes ayant obtenu des résultats positifs à un test de dépistage Aviser les personnes des exigences en matière d'isolement

ANNEXE B : Feuillet de renseignements à l'intention des patients

Feuillet de renseignements à l'intention des patients

Test de dépistage rapide de la COVID-19

Vous participez à un test de dépistage rapide de la COVID-19 au point de service. Un écouvillon sera utilisé pour prélever un échantillon, et les résultats seront accessibles dans les 15 minutes.

Si j'obtiens un résultat positif à la COVID-19 :

Il est probable que vous avez contracté la COVID-19. Vous devez rentrer directement chez vous immédiatement, vous isoler et suivre les directives de santé publique en vigueur en ce qui concerne les tests de dépistage au point de service. Si vous avez subi un test auprès d'un fournisseur de tests sur votre lieu de travail, celui-ci vous informera de votre résultat et vous indiquera quoi faire en fonction de vos résultats. Si vous avez effectué vous-même un prélèvement par écouvillon sur votre lieu de travail, vous devez lire votre résultat et s'il est positif, suivre les instructions sur la marche à suivre en vous rendant sur www.qnb.ca/coronavirus.

Si vous avez été invité à vous isoler en raison des résultats de vos tests, vous trouverez plus de renseignements sur l'auto-isolément sur le site www.qnb.ca/coronavirus.

Le site web www.qnb.ca/coronavirus fournit de plus amples renseignements pour faciliter votre auto-isolément et à votre rétablissement. Même si vous n'avez pas de symptômes visibles, vous pouvez quand même être contagieux et propager le virus aux autres.

La plupart des personnes avec une maladie légère se rétabliront par elles-mêmes. Votre fournisseur de soins de santé pourrait recommander un traitement ou des mesures à prendre pour soulager les symptômes. Si vos symptômes s'aggravent et que vous appelez le service d'urgence 911, précisez que vous êtes en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 ou bien que vous avez reçu un résultat positif avec un test de dépistage rapide.

Si j'obtiens un résultat négatif à la COVID-19 :

Des résultats négatifs indiquent que le virus de la COVID-19 n'a pas été décelé dans l'échantillon prélevé dans le cadre du test. Il est très important de se rappeler que ce résultat ne reflète votre état qu'à ce moment-là seulement. Il est normal de penser que vous êtes à l'abri du virus, mais il existe des cas de faux résultats négatifs.

Le risque de contagion demeure élevé dans les régions en différentes phases; les cas chez les personnes s'étant déplacées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick sont aussi nombreux. Voilà pourquoi il est important de rester très vigilant et de continuer d'observer les mesures sanitaires au travail et à la maison (lavage des mains, distanciation physique, port du masque et étiquette respiratoire), même si vous avez obtenu un résultat de test négatif.

Si les résultats de mon test de dépistage sont non concluants ou non valides :

Cela signifie que le résultat du test de dépistage n'est ni négatif ni positif et qu'il faudra subir à un autre test de dépistage. Le test de dépistage au point de service doit être refait immédiatement.

ANNEXE C : Équipement de protection individuelle (EPI)

Équipement de protection individuelle (EPI)

REMARQUE : Les fournisseurs de tests qualifiés qui supervisent ceux qui s'administrent un test de dépistage rapide au point de service N'ont PAS besoin d'EPI. La présente section ne s'applique pas à eux.

REMARQUE : Les fournisseurs qualifiés de tests rapides doivent suivre les pratiques en matière d'EPI s'ils administrent des POCT rapides à d'autres.

Cela comprend le port de :

- gants de catégorie médicale, sans latex, non stériles;
- blouse à manches longues;
- masques chirurgicaux ou procéduraux avec visièrre (ou lunettes de protection adéquates).

Les fournisseurs qualifiés doivent changer d'EPI après chaque test. Veuillez visionner les vidéos sur les méthodes appropriées pour [enfiler l'ÉPI](#) et [retirer l'ÉPI](#).

Les personnes qui viennent subir un test de dépistage rapide au point de service doivent porter un masque. Le retrait du masque n'est autorisé que durant l'acte visant à prélever l'échantillon nécessaire.

Hygiène des mains

Il faut toujours procéder à l'hygiène des mains

- À l'entrée dans le milieu clinique
- Avant d'entrer en contact avec un client ou de revêtir l'équipement de protection individuelle
- Dès que les gants et l'équipement de protection individuelle sont retirés
- À la sortie du milieu clinique

Se laver les mains à l'eau et au savon est la méthode privilégiée et celle à utiliser en cas de souillure visible des mains. En l'absence d'eau et de savon, le lavage des mains se fera à l'aide d'un [désinfectant pour les mains à base d'alcool](#) approuvé pour la COVID-19.

Blouse

Les blouses de protection peuvent être réutilisables ou jetables. Elles doivent avoir des manches longues, couvrir l'avant et l'arrière du corps du cou jusqu'aux cuisses, se croiser dans le dos, s'attacher au cou et au dos et être faciles à enfiler et à enlever.

Les blouses de protection jetables sont habituellement faites de matériaux non tissés ou d'une combinaison de matériaux qui procurent une protection accrue contre la pénétration de liquides, comme les films de plastique. Différentes formes de fibres synthétiques (p. ex. polypropylène, polyester, polyéthylène) servent à la fabrication de blouses de protection jetables.

Les blouses de protection réutilisables (à usages multiples) sont lavées après chaque utilisation et habituellement faites de tissage serré 100 % coton, 100 % polyester ou de mélanges de polyester et de coton. Elles ont habituellement un fini chimique et peuvent être pressées par des

rouleaux afin d'améliorer leurs propriétés hydrophobes. Il faut retirer les blouses de protection réutilisables après chaque client et les déposer dans un contenant réservé au linge sale.

Masques

Les masques chirurgicaux ou procéduraux sont jugés appropriés pour éviter la transmission d'infections respiratoires virales qui se propagent principalement par l'intermédiaire de grosses gouttelettes. Il faut changer de masque après chaque patient, de même que s'il est déchiré, mouillé ou contaminé par des sécrétions personnelles ou celles d'un patient.

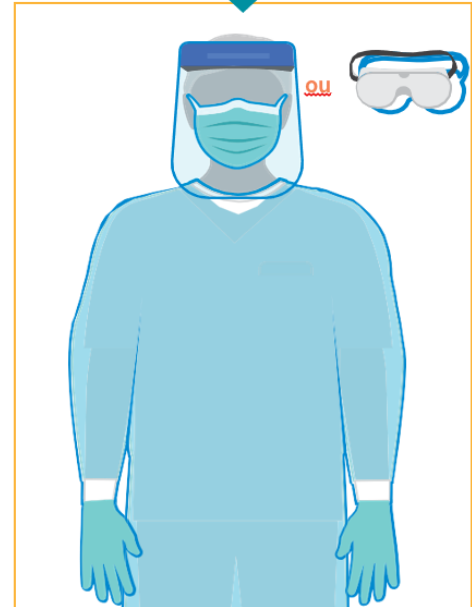
Protection oculaire

Le port de lunettes de protection ou d'un écran facial vise à éviter l'exposition de la conjonctive des yeux aux gouttelettes respiratoires qui contiendraient possiblement le virus.

Gants

Il faut porter des gants de catégorie médicale, sans latex et non stériles qui couvrent le poignet des manches de la blouse du fournisseur. Les gants ne sont pas lavables ni réutilisables pour plus d'un client.

Mesures de précaution relatives au contact et aux gouttelettes



- Masque chirurgical ou procédural
- Protection oculaire
- Gants
- Blouse

ANNEXE D : Fiche d'information du fournisseur de tests qualifié

Test antigénique rapide de dépistage de la COVID-19 au point de service Feuillet d'information

Les tests au point de service désignent les activités de dépistage auprès des patients menées hors laboratoire par du personnel dont la formation principale n'est pas en sciences cliniques de laboratoire.

Qu'est-ce que le test antigénique de dépistage de la COVID-19 au point de service?

Il s'agit d'un test antigénique rapide qui permet d'obtenir les résultats sur place en 15 minutes. Il est considéré comme un dispositif de dépistage, car des résultats positifs peuvent nécessiter des tests de confirmation en laboratoire, selon les recommandations actuelles de Santé publique.

Pourquoi le test de dépistage de la COVID-19 au point de service est-il maintenant disponible?

Le gouvernement fédéral a récemment approuvé l'utilisation de ces appareils au Canada. Les provinces et les territoires ont reçu la part des appareils qui leur a été allouée. Ils sont libres de déterminer l'emplacement des appareils et la façon de les utiliser dans leur processus décisionnel clinique.

En quoi le test antigénique de dépistage de la COVID-19 au point de service est-il différent d'un test RT-PCR classique ?

Le test RT-PCR est le test moléculaire de référence à des fins de diagnostic chez les personnes asymptomatiques et symptomatiques. Le test RT-PCR est analysé au laboratoire du Centre D'-Georges-L.-Dumont, à Moncton, et ses résultats sont accessibles en 48 à 72 heures.

Bien que le test antigénique de dépistage de la COVID-19 au point de service soit plus rapide, moins coûteux et puisse être effectué par du personnel autre que du personnel de laboratoire, il a ses limites. Comme ce test est plus susceptible de donner des faux négatifs et positifs, toute personne déclarée positive peut être tenue de subir un test RT-PCR pour confirmer son diagnostic. Veuillez suivre les directives de santé publique actuelles sur la façon d'utiliser un test de dépistage au point de service.

Pourquoi les appareils de test antigénique de dépistage rapide de la COVID-19 sont-ils adaptés à une utilisation en pharmacie et sur les lieux de travail?

- Les tests au point de service peuvent être utilisés sur le lieu de travail ou dans la collectivité pour dépister les personnes qui présentent des symptômes.
- Les tests effectués en pharmacie ou en milieu de travail peuvent aider la population à comprendre que les tests courants contribuent à prévenir de nouvelles éclosions.
- Les infrastructures ou industries essentielles bénéficieront d'une mesure de protection supplémentaire pour assurer la sécurité du lieu de travail
- Le dépistage en pharmacie ou en milieu de travail contribue à alléger le fardeau des laboratoires.

Quels conseils dois-je donner à un client à la suite d'un résultat positif au test de dépistage rapide de la COVID-19?

En raison de la nature évolutive de la COVID-19, il vous est demandé de vous rendre sur www.gnb.ca/coronavirus pour déterminer vos prochaines étapes en cas de résultat de test positif. Il y aura une période d'isolement, mais celle-ci peut varier en fonction de votre situation et de votre statut vaccinal.

Si le test de dépistage de la COVID-19 s'avère négatif, que se passera-t-il ensuite?

Le client est informé qu'il a reçu un résultat « négatif pour l'instant », car le test de dépistage ne reflète son état qu'à un moment donné. Ainsi, il doit continuer d'appliquer les mesures sanitaires sur le lieu de travail et à la maison, comme la distanciation physique, le port du masque, le lavage des mains et la surveillance de l'apparition de signes et symptômes de COVID-19.

Quelles précautions le personnel des sites de test doit-il prendre lorsqu'il effectue des tests de dépistage de la COVID-19?

Quand les tests de dépistage sont administrés par un fournisseur de tests et non autoadministrés, les mesures de précaution contre les gouttelettes respiratoires et les contacts doivent être suivies pendant le dépistage (masque, protection des yeux, gants et blouse). Ils doivent en outre appliquer des mesures sanitaires, comme voir au maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes, éviter la formation de files d'attente, exiger le port du masque, rendre accessibles des stations de désinfection des mains, ainsi qu'assurer un nettoyage et une désinfection des lieux entre les tests des clients.

Qu'est-ce qui doit être documenté?

Les sites de test sont tenus de consigner les éléments suivants :

- Nom et adresse du client
- Type/nom du test
- Personne qui a effectué le test
- Date et heure du test; heure de réception des résultats
- Date à laquelle les résultats ont été communiqués au patient et à tout autre professionnel de santé.

ANNEXE E : Coordonnées de l'équipe des maladies transmissibles de Santé publique

Les coordonnées des bureaux de Santé publique des régions régionales de la santé se trouvent ci-dessous et sur le site Web du Bureau du médecin-hygiéniste en chef :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/bureaux_santepublique.html

Inspecteurs de Santé publique du ministère de la Sécurité publique	Infirmières de santé publique des régions régionales de la santé (RRS)
Région centrale Fredericton (heures normales) : Bureau principal : 506-453-2830 Ligne des maladies transmissibles : 506-444-5905	Zone 3 Fredericton (heures normales) : Bureau principal : 506-453-5200 Ligne des maladies transmissibles : 506-444-5905
Région sud Saint John (heures normales) : Bureau principal : 506-658-3022 Ligne des maladies transmissibles : 506-658-5188	Zone 2 - Saint John (heures normales) : Bureau principal : 506-658-2454 Ligne des maladies transmissibles : 506-658-5188
Région est Moncton (heures normales) : Bureau principal : 506-856-2814 Ligne des maladies transmissibles : 506-856-3220	Zone 1 - Moncton (heures normales) : Bureau principal : 506-856-2401 Ligne des maladies transmissibles : 506-856-3220 Zone 7 - Miramichi Bureau principal : (506) 778-6756 Ligne de maladies transmissibles : (506) 778-6104
Région nord Edmundston (heures normales) : Bureau principal : 506-737-4400 Campbellton (heures normales) : Bureau principal : 506-789-2549 Bathurst (heures normales) : Bureau principal : 506-549-5550	Zone 4 - Edmundston (heures normales) : Bureau principal : 506-735-2065 Ligne des maladies transmissibles : 506-735-2626 Zone 5 - Campbellton (heures normales) : Bureau principal : 506-789-2266 Ligne des maladies transmissibles : 506-790-4769 Zone 6 - Bathurst (heures normales) : Bureau principal : 506-547-2062 Ligne des maladies transmissibles : 506-547-2067

Remarque : Les heures normales sont de 8 h 15 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

ANNEXE F : Formulaire de déclaration et dictionnaire

**Formulaire de déclaration
des tests de dépistage rapide de la COVID-19**

Veillez remplir le formulaire et le retourner à Santé publique Nouveau-Brunswick dans la boîte de réception Test rapide (rapidtestrapide@gnb.ca) dans les 72 heures suivant la fin du mois de déclarations.

Nom du lieu : _____
 Emplacement du lieu : _____
 Fréquences des tests : _____

À remplir par Santé publique		
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
Région : 4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/>		

Mois de déclaration : _____ **Tests reçus du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le mois de déclaration** _____

Séance de tests			Nombre de tests qui sont :		
Période de déclaration	Objet du test (p. : ex., passage régulier de la frontière, test sur les lieux de travail)	Positif	Négatif	Non-concluant	PCR confirmé
Nombre total de tests :					

Tests restants à la fin de la période de déclaration : _____

Rempli par : _____

Coordonnées : _____

Processus et dictionnaire du formulaire de déclaration des tests de dépistage rapide de la COVID-19

Les différents lieux doivent effectuer chaque mois une collecte de données portant sur des renseignements de haut niveau à propos du nombre de tests réalisés, leur objet et leurs résultats. Les formulaires doivent être dûment remplis et envoyés chaque mois dans la boîte de réception : rapidtestrapide@gnb.ca. Chaque séance de tests sera consignée sur une ligne du formulaire.

Une séance de tests est indiquée par date de sa tenue, objet des tests et type d'écouvillons utilisés. Plusieurs lignes seront nécessaires en cas de séances de tests multiples réalisées en une journée donnée.

Variable	Définition
Nom du lieu	Nom du lieu où sont effectués les tests
Période de déclaration	La période faisant l'objet de la déclaration.
Emplacement du lieu	Ville ou collectivité où se trouve le lieu
Région	Région où se trouve le lieu
Fréquence des tests	Fréquence à laquelle le lieu procède à des tests sur les personnes. P. ex., chaque jour, chaque semaine, tous les trois jours.
Tests utilisés dans la période de déclaration	Nombre de tests utilisés par le lieu durant la période de déclaration.
Tests restants à la fin de la période de déclaration	Déclaration du nombre de tests restants à cet endroit à la fin de la période de déclaration.
Tests reçus du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans la période de déclaration	Nombre de tests que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fournis à cet endroit dans la période de déclaration. Si le lieu soumet son premier rapport, il peut déclarer le nombre de tests reçus à ce jour.
Période de déclaration des tests	Période à laquelle a été réalisée la séance de tests (de aaaa-mm-jj à aaaa-mm-jj)
Objet du test (p. ex., test sur les lieux de travail, etc.)	Inscrire la raison pour laquelle la séance de tests est réalisée. Si plusieurs raisons expliquent la réalisation de cette séance, indiquez les raisons additionnelles sur une nouvelle ligne (p. ex. un test pour entrer au travail sur une ligne et test pour quitter le travail sur une autre ligne)
Nombre de tests qui sont positifs	Nombre total de tests qui ont donné des résultats positifs
Nombre de tests qui sont négatifs	Nombre total de tests qui ont donné des résultats négatifs
Nombre de tests qui sont non concluants	Nombre total de tests qui ont donné des résultats non concluants

Bibliographie

Alberta Health Services (2021). COVID-19 Scientific Advisory Group Rapid Response Report. Dans Internet : [Comparison of Testing Sites Rapid Review \(albertahealthservices.ca\)](https://albertahealthservices.ca/comparison-of-testing-sites-rapid-review)

ACMTS (décembre 2020) CADTH Horizon Scan : Rapid Point of Care Testing for COVID-19. Dans Internet : [Rapid Point-of-Care Testing for COVID-19 \(cadth.ca\)](https://cadth.ca/rapid-point-of-care-testing-for-covid-19)

CDC (5 février 2021). Guidance for SARS-CoV-2 Point-of-Care Testing. [Guidance for SARS-CoV-2 Point-of-Care Testing | CDC.](https://www.cdc.gov/media/releases/2021/s0205-sars-cov-2-point-of-care-testing.html)

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (2020). Technical Report : Options for the use of rapid antigen tests for COVID-19 in the EU/EEA and the UK. Dans Internet : [https://www.ECDC.europa.eu/en/publications-data/options-use-rapid-antigen-tests-covid-19-eueea-and-uk.](https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/options-use-rapid-antigen-tests-covid-19-eueea-and-uk)

Gouvernement du Canada (2021), Lignes directrices provisoires sur l'utilisation de tests de détection rapides d'antigènes pour déceler une infection par le SRAS-CoV-2. Le 21 février 2021. Dans Internet : [Lignes directrices provisoires sur l'utilisation de tests de détection rapides d'antigènes pour déceler une infection par le SRAS-CoV-2-](https://www24.international.gc.ca/immigration-refugee-and-citizenship/immigration-refugee-and-citizenship.aspx?lang=eng)

Gouvernement du Canada (2021). Instruments de dépistage de la COVID-19. Le 19 février 2021. Dans Internet : [Instruments de dépistage de la COVID-19 : Instruments de dépistage au point de service et pour auto-dépistage](https://www24.international.gc.ca/immigration-refugee-and-citizenship/immigration-refugee-and-citizenship.aspx?lang=eng)

Ministère de la Santé de l'Ontario. 17 février 2021. Document d'orientation sur la COVID-19 : Facteurs à considérer pour les tests antigéniques rapides au point de service, version 2.0 Dans Internet : [Document d'orientation sur la COVID-19 : Facteurs à considérer pour les tests antigéniques rapides au point de service \(gov.on.ca\)](https://www.ontario.ca/fr/document/document-orientation-sur-la-covid-19-facteurs-a-considerer-pour-les-tests-antigeniques-rapides-au-point-de-service)

Province de la Colombie-Britannique. 1^{er} mai 2020. Community based point of care testing policy. Dans Internet : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=3C3DC55785654FC896F0E105A3E65ED4>

Venner, A., Beach, L., Shea, J., Knauer, M., Huang, Y., Fung, A., Dalton, J., Provencal, M. et J. Shaw. Quality assurance practices for point of care testing programs; Recommendations by the Canadian society of clinical chemists point of care testing interest group, Clinical Biochemistry, Volume 88, 2021, pages 11-17. Dans Internet : <https://doi.org/10.1016/j.clinbiochem.2020.11.008>